



Règlement Intérieur de l'accueil extrascolaire du mercredi matin

Commune Aime-la-Plagne

Année scolaire 2018/2019

Mairie de AIME-LA-PLAGNE
1112, Avenue de Tarentaise
73210 AIME-LA-PLAGNE
Téléphone : 04.79.09.72.81 (service scolaire)
gaelle.laforce@mairie-aime.fr
www.ville-aime.fr/ Rubrique vie scolaire
Mis à jour le 15/06/2018

Article 1 : Présentation

A partir de la rentrée 2018/2019, suite au retour à la semaine de 4 jours et à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, la commune propose à titre expérimental un service d'accueil extrascolaire les mercredis matins, en période scolaire.

L'accueil est situé à l'école élémentaire Pierre Borrione, 271 Rue du Prince, à Aime et assuré par le personnel communal.

Ce service payant est ouvert à tous les élèves des écoles publiques de la commune d'Aime - la - Plagne (Groupe scolaire Pierre Borrione, Ecole de Villette, Ecole de Centron, Ecole de Longefoy et Ecole de Granier).

Article 2 : Fonctionnement

Le service est proposé le mercredi matin, uniquement les semaines d'écoles, dès le 1^{er} mercredi suivant la rentrée scolaire. Les enfants seront déposés et récupérés dans les locaux de l'école élémentaire Pierre Borrione.

Les enfants se présentant sans être inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Les horaires sont les suivants :

-7h30-8h30 : accueil des enfants

-8h30- 11h30 : Activités

-11h30-12h15 : départ des enfants

Les enfants devront être déposés entre 7h30 et 8h30 et récupérés entre 11h30 et 12h15 par leurs parents ou autres personnes autorisées préalablement identifiées sur la fiche de renseignement.

Article 3 : Inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions planifiant l'ensemble de vos réservations, pourront être réalisées via le portail famille.

Le délai de réservation est de 1 semaine.

Les inscriptions se font au plus tard, les mercredis de la semaine A pour la semaine B.

Passé le délai de réservation, l'inscription sera majorée (+2€), et l'inscription sera validée par le service scolaire en Mairie, en fonction des places disponibles. Cependant, ce mode d'inscription demeure exceptionnel et n'est pas accessible sur le portail famille.

Les inscriptions format papier seront disponibles sur le site internet ou à la mairie d'Aime-la-Plagne accompagnées du paiement en chèque ou en espèces.

Annulation :

Les inscriptions réservées et réglées ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas d'absence de l'enfant.

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement au référent de la garderie extra-scolaire au 06.23.29.53.99.

La présence d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les inscriptions annulées. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service scolaire de la Mairie.

Pour les autres cas, l'annulation devra être communiquée une semaine avant la date de réservation de façon à obtenir un avoir.

Les inscriptions annulées faisant l'objet d'un avoir seront reportées aux inscriptions ultérieures.

Article 4 : Tarifs

Le tarif, fixé par délibération du conseil Municipal du 28 Juin 2018, est de :

- 9,00 euros la matinée par enfants fréquentant les écoles publiques de la commune d'Aime-La-Plagne

Une majoration de 2 € sera néanmoins appliquée aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions exceptionnelles dont l'inscription est faite en dehors des délais prévus auprès du service scolaire (**pas d'inscription possible sur le portail famille**).

Article 5 : Modalité de paiement

Deux possibilités de paiement sont à votre disposition :

A la réservation :

- via le site sécurisé du Trésor Public à partir du portail famille
- au bureau du service scolaire de la mairie pendant les heures d'ouverture ou en dehors de celles-ci le paiement est à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard **le mercredi avant 17 heures** de la semaine précédente.

- Article 6 : Lieu et activités

L'accueil des enfants se déroulera dans les locaux de l'école élémentaire Pierre Borrione à Aime-la-Plagne.

Les activités seront organisées au rez-de-chaussée de l'établissement, dans les locaux dévolus à cet effet.

Les activités proposées seront préparées et anticipées en fonction des inscriptions.

Les activités seront animées par le personnel communal du service scolaire.

ARTICLE 7 : Information Diverses

Discipline / Sanctions

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service, l'agent doit le signaler au service scolaire. Une mauvaise conduite répétée amènera l'élú référent et la commission scolaire à statuer sur la sanction à appliquer à l'enfant :

- 1- Convocation écrite aux parents pour un entretien
- 2- Exclusion temporaire
- 3- Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire si aucune évolution dans le comportement.

Maladie / Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales.

Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie et consultables par les parents concernés, qui dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments pour des raisons de responsabilité sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le service. Les coordonnées devront être indiquées sur la fiche de renseignements.